

## MAIRIE DE COMBON

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2024

#### Ordre du jour :

- Appel des conseillers municipaux.
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24/06/2024.
- Avant-propos de Monsieur le maire.
- Décisions prises par Monsieur le maire depuis le 25/06/2024.

#### **Délibérations**

- **2024/38** – Mise à disposition des ouvrages d'éclairage public réalisés par le SIEGE.
- **2024/39** – Délégation au maire du pouvoir d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables jusqu'à 100 € par créance.
- **2024/40** – Fixation des modalités d'exercice du travail à temps partiel – annule et remplace la délibération n° 2024/34 du 24/06/2024.
- **2024/41** – Mise à jour de l'organigramme des services à compter du 01/10/2024.
- **2024/42** – Instauration des heures complémentaires et supplémentaires – abroge la délibération n° 2019-37 du 29/08/2019.
- **2024/43** – Participation à l'action « Elus Ruraux Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.
- **2024/44** – Mise à jour des tarifs des services périscolaires au 01/10/2024.
- **2024/45** – Participation scolaire pour un élève inscrit dans une commune extérieure pour l'année scolaire 2023 / 2024.
- **2024/46** – Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels – adhésion au groupement de commandes du CDG 27.
- **2024/47** – Exonération de TFPB en faveur des immeubles situés dans une zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **2024/48** – Exonération de TFPB des logements acquis puis améliorés en vue de la location situés dans les zones France Ruralités Revitalisation – article 1383 E du code général des impôts.
- **2024/49** – Exonération de TFPB des locaux situés dans les zones France Ruralités Revitalisation, affectés à l'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes – article 1383 E bis du code général des impôts.

#### **Autres sujets**

- Informations et questions diverses.

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire, assisté de : Mme Elizabeth JEAN (adjointe), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, Mme Blandine DEMAEGDT, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux).

#### Absents excusés :

- Monsieur Philippe DEPARROIS (a donné pouvoir à Monsieur Alexy LETELLIER)
- Monsieur Patrice DESMONTS (a donné pouvoir à Madame Audrey RAMIER-COUSIN)
- Monsieur Emmanuel DEWULF (a donné pouvoir à Monsieur Alain BLAISOT)
- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)
- Madame Pauline OSMONT (a donné pouvoir à Madame Estell GONTHIER)

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Assistent également à la séance : Monsieur Antoine GOSSELIN (secrétaire général de mairie), Monsieur Patrick WEILL (journaliste de l'Eveil Normand).

Date d'envoi de la convocation : 20/09/2024

Après avoir effectué l'appel des conseillers municipaux présents, Monsieur le maire a constaté que le quorum était atteint (9 élus présents sur 8 requis au minimum) et a donc ouvert la séance.

Madame Blandine DEMAEGDT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Après avoir apporté des modifications au procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 24 juin 2024, ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

#### Avant-propos de Monsieur le maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal des rendez-vous et réunions honorés depuis la dernière séance du 24 juin 2024, ainsi que des activités menées. Il fait également le bilan de l'avancée des études du projet de construction de la nouvelle école (voir annexes jointes au procès-verbal).

En outre, il informe qu'une convention est en cours de signature entre la communauté de communes du Pays du Neubourg et le lycée agricole Gilbert Martin du Neubourg pour la création d'une aire de retournement impasse du Mesnil au Tremblay. Cela permettra au camion de ramassage des ordures ménagères de collecter les poubelles de cette rue tout en pouvant faire demi-tour. A cette occasion, les habitants du 12 impasse du Mesnil (maison située sur la commune de Combon) seront concernés par ce ramassage.

#### Décisions prises par Monsieur le maire depuis le 25 juin 2024

En vertu des délégations qui lui sont accordées par le conseil municipal, Monsieur le maire a pris les décisions suivantes :

03/07/2024 : attribution de deux concessions funéraires.

16/07/2024 : commande d'un désherbeur thermique à air chaud pulsé – société Vital Concept (Kabelis) – 3 852 TTC pour un budget prévu de 4 500 €. Une subvention départementale de 750 € a été reçue sur cet investissement.

25/07/2024 : Signature de l'avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre du 29/04/2021 concernant le projet de construction d'une nouvelle école – intégration des honoraires supplémentaires versés à l'économiste et au BET fluides / thermique.

21/08/2024 : Fixation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public à compter du 01/01/2025 :

Dépôt de bennes à gravats.	15 € par benne et par semaine.
Stationnement de véhicules et/ou stands de marchands ambulants.	1 € par m <sup>2</sup> et par demi-journée d'occupation déclarée.
Installation d'échafaudages.	3 € par mètre linéaire et par semaine d'occupation déclarée.
Stationnement de manèges, chapiteaux, stands, véhicules et caravanes dans le cadre d'organisation de fêtes foraines ou de cirques ambulants.	0,10 € par m <sup>2</sup> et par demi-journée d'occupation déclarée.
Stationnement de véhicules professionnels de sociétés de déménagement.	15 € par véhicule et par journée d'occupation déclarée.

Il sera ajouté à ce tarif une participation en cas de branchement électrique s'élevant à la somme de 3 € par demi-journée d'occupation.

Madame Marie-Thérèse THUILLIER demande si les associations seront concernées par ces redevances. Monsieur le maire répond que seuls les professionnels devront s'en acquitter et en aucun les associations communales.

Monsieur Alexy LETELLIER demande pourquoi les commerçants ambulants devront payer dix fois plus que les cirques. Monsieur le maire répond que la fixation de la redevance dépend de la surface concédée au m<sup>2</sup>. La surface d'un chapiteau étant beaucoup plus importante qu'un véhicule de commerçant, cela explique la différence.

Madame Blandine DEMAEGDT demande si le marchand de poissons ambulant devra s'acquitter de cette redevance. Monsieur le maire répond qu'il sera en effet concerné en fonction de la surface de son véhicule car il stationne sur la voie publique, bien qu'il n'ait pas d'emplacement fixe. Monsieur Alain BLAISOT craint que cela ait une répercussion sur les prix de vente des poissons. Monsieur Alexy LETELLIER ajoute qu'il ne faudrait pas que cela fasse envisager au marchand de ne plus venir sur Combon. Monsieur le maire répond que cela est peu probable car les habitants de Combon font partie de sa meilleure clientèle. Il précise qu'il ira voir chaque commerçant avant le début de l'année pour leur annoncer ces nouvelles mesures obligatoires et en discuter avec eux. Il indique en outre que ces marchands ambulants doivent avoir l'habitude de payer des redevances d'occupation du domaine public dans d'autres communes.

Monsieur Patrice DELANNOY remarque que la pose d'un échafaudage dans Combon ne paraît pas gênante et qu'à ce titre, demander une redevance pour une telle occupation lui paraît inopportun. Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un problème de réglementation.

06/09/2024 : Commande de travaux d'aménagement d'un local sanitaire dans les nouveaux bâtiments techniques communaux – société « Eric BOUTIGNY » – 10 231,23 € TTC pour un budget prévu de 10 000 €.

17/09/2024 : attribution de deux concessions funéraires.

26/09/2024 : commande d'un fauteuil et d'un repose-pieds pour le bureau d'accueil de la mairie – Bureau Vallée – 287,90 € TTC pour un budget prévu de 300 €.

## DELIBÉRATIONS

### **2024/38 – Mise à disposition des ouvrages d'éclairage public réalisés par le SIEGE – APPROUVÉ**

#### **Exposé :**

Afin que la commune puisse assurer la gestion des installations publiques réalisées par le SIEGE (qui en reste propriétaire), Monsieur le maire doit être autorisé par le conseil municipal à signer la convention jointe en annexe.

Il s'agit des travaux d'éclairage public réalisés dans la rue de la mairie et en partie dans la rue du puits et la rue Couturier. En synthèse, cette convention prévoit, selon les statuts du SIEGE :

- L'exercice des garanties concernant le matériel installé (candélabres et luminaires) ;
- La prise en charge globale des coûts de fonctionnement, de maintenance et d'assurance par la commune.

#### **Décision :**

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de la commune des installations d'éclairage public réalisées par le SIEGE dans les rues de la mairie, du puits et Couturier.
- Autorise Monsieur le maire à réaliser toutes les formalités afférentes à cette convention.

**2024/39 – Délégation au maire du pouvoir d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables jusqu'à 100 € par créance – APPROUVÉ**

**Exposé :**

Monsieur le maire expose les informations reçues par mail le 15 juillet de la part de Madame Véronique CLAISSE, conseillère aux décideurs locaux (CDL) du service de gestion comptable (SGC) de Bernay :

*« L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes. Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, départements et régions en deçà d'un seuil fixé par décret.*

*Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission. Elle emporte une évolution des modalités de présentation et de justification des admissions en non-valeur.*

**Seuils de délégation :**

*Afin de sécuriser la mise en œuvre de la mesure au sein des collectivités, un seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances. Il est recommandé, sauf cas particulier exceptionnel, de promouvoir une approche de délégation large et au plafond. Après concertation avec les associations d'élus, le seuil de délégation a été fixé à 100 € pour les communes et les départements. Il n'est donc pas possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances supérieures à 100 €. Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers ».*

Monsieur le maire propose d'être autorisé à admettre des sommes en non-valeur sans délibération préalable dans la limite de 100 € par créance estimée irrécouvrable par la trésorerie.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal délègue à Monsieur le maire le pouvoir de procéder à des admissions en non-valeur dans la limite de 100 € par créance irrécouvrable.

**2024/40 – Fixation des modalités d'exercice du travail à temps partiel – annule et remplace la délibération n° 2024/34 du 26/06/2024 – APPROUVÉ**

**Exposé :**

Monsieur le maire rappelle que ce sujet a été délibéré le 24 juin dernier sans l'avis du comité social territorial (CST) du centre de gestion. Cette formalité étant obligatoire et un avis favorable ayant été reçu de la part du CST, il convient de prendre une nouvelle délibération purement formelle, dont le contenu reste inchangé.

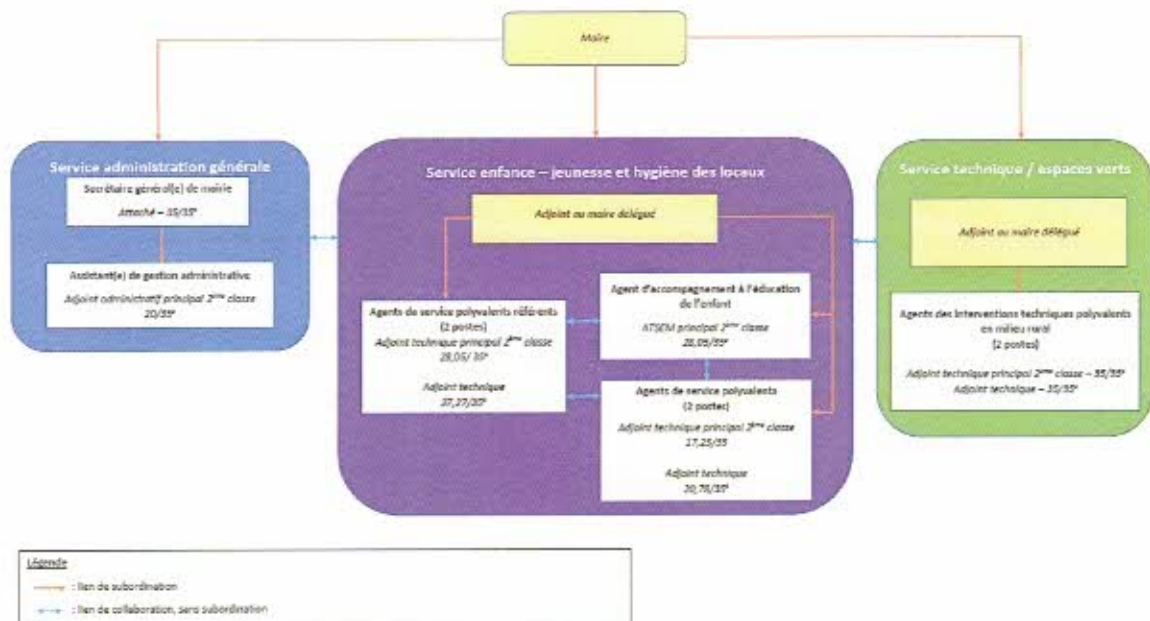
**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, est favorable à l'instauration du temps partiel sur autorisation selon les mêmes modalités que celles décrites dans la délibération n° 2024/34 du 24/06/2024.

## 2024/41 – Mise à jour de l'organigramme des services à compter du 01/10/2024 – APPROUVÉ

### Exposé :

Monsieur le maire indique qu'en fonction des dernières évolutions concernant le personnel municipal et après avis favorable du CST, il est proposé d'adopter le nouvel organigramme suivant à partir du 01/10/2024 :



### Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la mise à jour de l'organigramme comme présenté ci-dessus à compter du 01/10/2024.

## 2024/42 – Instauration des heures complémentaires et supplémentaires – abroge la délibération n° 2019-37 du 29/08/2019 – APPROUVÉ

### Exposé :

Monsieur le maire indique qu'en principe, pour que les agents puissent réaliser des heures complémentaires ou supplémentaires, une délibération du conseil municipal doit en fixer les règles. Une première délibération avait été prise le 29 août 2019 mais son contenu était incomplet et il convient de le mettre à jour avec les dernières réglementations en vigueur.

Ainsi, après avis favorable du CST, il est proposé d'inscrire dans la délibération les points suivants :

- Les heures complémentaires (réalisées dans la limite d'un cycle de travail inférieur au temps complet) peuvent être indemnisées selon la réglementation en vigueur, sans majoration.
- Les heures supplémentaires (réalisées au-delà d'un cycle de travail supérieur au temps complet) peuvent être indemnisées pour tous les agents de catégorie B et C de la collectivité (les agents de catégorie A peuvent obtenir un repos compensateur mais ne peuvent pas obtenir d'indemnisation, comme le prévoit la réglementation).
- Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation du maire.
- Le temps de récupération peut faire l'objet d'une majoration dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à

savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

#### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, est favorable aux propositions ci-dessus et décide d'instaurer ces règles à compter du 28/09/2024, tout en abrogeant les dispositions de la délibération n° 2019-37 du 29/08/2019.

#### **2024/43 – Participation à l'action « Elus Ruraux Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal – APPROUVÉ PARTIELLEMENT**

#### **Exposé :**

Monsieur le maire informe que l'Association des Maires Ruraux, en collaboration avec le préfet de l'Eure, Monsieur Simon Babre et le soutien de la ministre déléguée à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Madame Aurore Bergé, a lancé l'action "Élu rural relais de l'égalité" (ERRE).

L'objectif de cette action est de désigner un élu référent formé par le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) dans chaque commune. Ce référent aura pour mission d'orienter et d'accompagner les victimes vers les services et les dispositifs d'aide existants, et d'outiller les élus en matière de lutte contre les violences et les inégalités.

Lors de son congrès national en septembre 2021, dédié à « La Femme, la République, la Commune », l'AMRF a lancé l'action ERRE, une démarche qui s'inscrit dans la lutte contre les violences conjugales initiée par le gouvernement en 2019.

Devant le fait alarmant que 54% des féminicides surviennent dans les zones rurales, l'AMRF vise à créer un réseau d'élus mobilisés pour lutter contre les violences intrafamiliales, tout en œuvrant pour l'égalité.

Une formation gratuite spéciale « élus » sera proposée à chaque élu(e) relais pour l'initier à l'accueil des personnes et savoir les orienter vers les services adaptés.

Ce réseau regroupera les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer les synergies locales (exemple : La Gendarmerie, le CIDFF, DDDFE, Accueil Service, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « RELAIS » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers des structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple.
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte aux lettres en mairie).
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé garantissant la confidentialité.
- S'engage à respecter la confidentialité.
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.
- Peut mettre en place des actions de sensibilisation auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes par exemple.

Une vidéo de présentation du dispositif est diffusée au conseil municipal.

### Débat :

Madame Marie-Thérèse THUILLIER estime qu'une fois de plus, un dispositif est proposé avec aucune solution concrète au final. Elle déplore que la majorité des services pouvant venir en aide aux personnes concernées soient saturés. Elle a par exemple eu un cas de ce type à gérer une fois à Combon, en tant qu'élue chargée de l'aide sociale. Elle estime également que le fait que les personnes s'occupant de ce genre de services ne soient que bénévoles ne permet pas d'inscrire ces systèmes dans la pérennité.

Madame Estell GONTHIER demande si cela est fait pour faire en sorte que ce soit les communes qui prennent en charge ces problématiques. Madame Elizabeth JEAN estime qu'en effet, cela semble être une nouvelle compétence déchargée vers les collectivités territoriales.

Madame Blandine DEMAEGDT demande s'il y aurait éventuellement la possibilité d'aménager une chambre dans les locaux acquis par la commune au 11 rue du puits. Monsieur le maire répond que ces bâtiments ont été acquis pour l'usage exclusif du service technique. Dans l'ensemble, il note que Combon est une commune sur laquelle il n'y a pas trop de problèmes d'ordres sociaux. Madame Marie-Thérèse THUILLIER répond que parfois, elle a dû venir en aide à des personnes en détresse.

### Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de soutenir l'action « Elus Ruraux Relais de l'Égalité » mais de ne pas nommer d' élu référent pour le moment, dans l'attente d'informations complémentaires sur le dispositif (formations et solutions concrètes apportées notamment).

### **2024/44 – Mise à jour des tarifs des services périscolaires au 01/10/2024 – APPROUVÉ**

### Exposé :

Monsieur le maire indique que le 28 août 2024, la société « La Normande » a envoyé un courrier concernant une hausse tarifaire des prestations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Selon l'indexation des prix prévue par la convention, les tarifs de La Normande évoluent ainsi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

PRESTATIONS	ANCIENS TARIFS		COEFFICIENT DE REVISION	NOUVEAUX TARIFS	
	HT	TTC		HT	TTC
Elève de 2 à 6 ans				3,035 €	3,202 €
Elève de 7 à 12 ans	3,126 €	3,298 €	2,3 %	3,198 €	3,374 €
Accompagnant	3,376 €	3,562 €	2,3 %	3,454 €	3,644 €
Pique-nique	3,126 €	3,298 €	2,3 %	3,198 €	3,374 €

Monsieur le maire précise que la Normande a envoyé une nouvelle convention le 17/09/2024 reçue le 20/09/2024, sur laquelle Madame Elizabeth JEAN a fait deux observations :

- Les livraisons ne sont pas réalisées le matin mais la veille au soir, au contraire de ce qui est indiqué.
- Aucun emballage réutilisable n'est mis à disposition, tous les contenants étant jetés à la poubelle jaune.

A cette occasion, Monsieur le maire a également remarqué que seuls des repas pour les enfants de 7 à 12 ans étaient livrés jusqu'à maintenant, alors que l'école de Combon accueille également des élèves de maternelle de 3 à 6 ans. Les grammages étant différents, la commune recevait donc un surplus journalier de nourriture en partie gaspillée, tout en payant des repas à des coûts plus élevés que les besoins réels.

### Débat :

Madame Estell GONTHIER estime que si des tarifs différenciés n'ont pas été demandés à l'époque, la société la Normande ne peut pas être considérée comme responsable.

Monsieur le maire précise que selon ses estimations, il y aurait environ 3 kg de nourriture perdue par jour. Madame Audrey RAMIER-COUSIN demande s'il s'agit majoritairement de légumes. Monsieur le maire répond que tous les aliments sont concernés et qu'en règle générale, il n'y a que les raviolis et les boulettes qui sont complètement consommés.

Madame Estell GONTHIER note que parfois, les sauces et condiments qui accompagnent les plats peuvent dégouter les enfants.

Madame Elizabeth JEAN ajoute que pour limiter le gaspillage, les compotes et yaourts qui n'ont pas été ouverts le midi sont proposés au moment du goûter.

Monsieur Alexy LETELLIER estime qu'il serait judicieux de tester un système de grammage différencié sur une certaine période, tout en demandant aux agents de cantine de bien identifier ce qui est jeté afin de savoir précisément où l'économie est réalisée.

Madame Audrey RAMIER-COUSIN demande si les livraisons seront faites en conditionnements séparés si les grammages sont différenciés. Monsieur le maire répond que si ce système est mis en place, ce sera le cas.

Madame Estell GONTHIER remarque que les plats réutilisables ont été demandés par la commission chargée de la sélection du prestataire de livraison des repas. Madame Elizabeth JEAN répond que malheureusement, toutes les barquettes sont jetées car étant parfois grattées au fond, le prestataire ne souhaite pas les récupérer par souci de sécurité.

Madame Audrey RAMIER-COUSIN estime que ce système doit être testé sur au moins un trimestre voire une année, afin de pouvoir en mesurer précisément les bénéfices et les inconvénients.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'appliquer les nouveaux tarifs suivants pour les services périscolaires à compter du 01/10/2024 :

	Tarifs 2023 / 2024	Nouveaux tarifs
Repas enfant habitant Combon Classes maternelles	4,20 €	4,15 €
Repas enfant habitant Combon Classes primaires	4,20 €	4,30 €
Repas enfant hors-commune Classes maternelles et primaires	4,70 €	4,80 €
Repas adulte	5,65 €	5,80 €
Garderie de 7h00 à 8h30	2,00 €	2,00 €
Garderie de 16h30 à 18h30	2,00 €	2,00 €
Garderie au-delà de 18h30	9,50 € par quart d'heure	9,50 € par quart d'heure

Il est précisé que ces tarifs sont fixés en appliquant une hausse des prix similaire à celle imposée par la société « La Normande », à savoir + 2,3 %.



**2024/45 – Participation scolaire pour un élève inscrit dans une commune extérieure pour l'année scolaire 2023 / 2024 – APPROUVÉ**

**Exposé :**

Monsieur le maire rappelle que ce sujet avait été abordé en conseil municipal les 12 avril et 24 juin 2024 et avait fait l'objet d'un refus de prise en charge, dans l'attente de recevoir des informations complémentaires. A ce jour, voici les éléments obtenus :

- La participation scolaire de 355 € est un montant forfaitaire établi pour l'année scolaire, décidé par le conseil municipal de Beaumont-le-Roger. Cette somme comprend l'ensemble des frais de fonctionnement supportés par la commune dans le cadre de la scolarisation d'un élève en classe ULIS sur une année scolaire pleine (fournitures scolaires et ensemble des charges à caractère général telles que consommations d'eau, d'électricité, produits d'entretien, etc.).
- La participation demandée concernant les temps d'activités périscolaires (180 €) concerne les activités réalisées de 15h30 à 16h30. Il s'agit également d'un forfait annuel qui s'applique sans prendre en compte le temps effectif de présence de l'enfant lors de ces activités périscolaires.

Mais comme l'indique clairement l'article L 212-8 du code de l'éducation, les dépenses relatives aux activités périscolaires ne sont pas à prendre en compte pour le calcul de la contribution de la commune de résidence.

- Les frais de participation d'autres communes disposant de classes ULIS s'établissent comme suit :

Commune	Frais de participation facturés aux communes de résidence des élèves (temps scolaire uniquement)
Le Neubourg	800 €
Yvetot	628 €
Doudeville	Entre 600 et 700 €

**Débat :**

Madame Estell GONTHIER estime que l'inscription aux activités périscolaires est un choix de la famille et non une obligation.

Madame Marie-Thérèse THUILLIER souhaiterait que l'ensemble de la somme, temps d'activités périscolaires compris, soient pris en compte par la commune de Combon, afin de tenir compte de la pathologie de l'enfant qui engage beaucoup de frais annexes pour les parents. Madame Audrey RAMIER-COUSIN répond que la réglementation prévoit que les frais périscolaires n'ont pas à être pris en charge par la commune de résidence de l'élève.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, le conseil municipal décide :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité de l'élève concerné à hauteur de 355 €, comme demandé par la commune de Beaumont-le-Roger.
- De refuser la prise en charge des temps d'activités périscolaires facturés à hauteur de 180 €, en application de l'article L 212-8 du code de l'éducation.

**Exposé :**

La réglementation en matière de prévention de la santé et de la sécurité des agents prévoit que toutes les collectivités territoriales soient munies d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Il s'agit d'un outil de recensement et d'analyse des risques professionnels auxquels sont soumis les agents, ainsi que des mesures de prévention prises et/ou envisageables pour réduire l'exposition aux risques. Ce registre doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

Concernant Combon, ce document a été créé en interne en 2018 et approuvé par le service hygiène et prévention du centre de gestion. Sa dernière mise à jour remonte à 2019.

Le centre de gestion propose la mise en place d'un groupement de commandes dans le but d'externaliser la mise à jour du DUERP par un cabinet spécialisé dans la gestion des risques. Actuellement, il est impossible de connaître précisément le coût de la prestation car cela dépendra des besoins de chaque commune intégrant le groupement. Cependant, nous savons que la commune de Sainte-Colombe-la-Commanderie, qui dispose à peu près du même effectif, a payé en 2023 une somme d'environ 600 €. A savoir que si la commune décide aujourd'hui d'adhérer au groupement, cette décision serait ferme et définitive.

Le CDG sera complètement souverain dans le choix de l'entreprise retenue.

Le DUERP actuel de la commune étant relativement ancien, il sera proposé d'adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier des services d'experts pour une mise à jour ponctuelle en 2025. Cela permettrait d'intégrer les dernières normes en matière d'hygiène et de sécurité, tout en s'assurant de ne pas passer à côté d'éléments importants. Pour les années suivantes, il sera possible de réaliser cette mise à jour en interne, d'autant plus qu'un agent devra être nommé sur une fonction d'assistant de prévention et suivre des formations régulières en la matière.

**Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
  - Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
  - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
  - Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus aux budgets primitifs 2025 et/ou 2026, en fonction des dates auxquelles la mission sera réalisée par le bureau d'études mandaté par le CDG 27.

## **2024/47 – 2024/48 – 2024/49 – Exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le cadre du dispositif « France Ruralités Revitalisation » – APPROUVÉ**

### **Exposé :**

La commune de Combon a été classée par l'Etat en zone « France Ruralités Revitalisation » (FRR) à compter du 1er juillet 2024. Ce dispositif a été créé dans le but d'améliorer la lisibilité du dispositif d'aides au profit des collectivités rurales et des acteurs économiques en ruralité. L'objectif est d'améliorer l'attractivité économique, l'emploi et le développement des territoires ruraux.

Concrètement, le classement en FRR ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'attractivité économique et de la commune de manière plus générale. Les entreprises qui s'implantent à Combon pourront ainsi bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisations foncières des entreprises (CFE). De même, les entreprises éligibles pourront également être exonérées de cotisations sociales des employeurs.

L'ensemble des exonérations fiscales seront applicables pendant 5 ans à 100 % puis pendant 3 ans de manière dégressive (75 %, 50 % puis 25 %). Toutes les micro, petites ou moyennes entreprises, quelle que soit leur forme juridique, peuvent bénéficier de ces mesures d'allègement.

Ces mesures visent concrètement à favoriser la création et la reprises d'entreprises telles que de commerces ou des très petites entreprises (TPE). Les professions libérales et médicales sont également éligibles aux dispositifs d'exonérations pour favoriser le maintien et l'installation de médecins afin de répondre au besoin d'accès aux soins en milieu rural. En outre, les personnes physiques qui acquièrent et améliorent des logements via une aide financière de l'ANAH sont également concernés.

Toutefois, pour que ces mesures puissent s'appliquer, l'Intercom et les communes membres doivent les instituer par délibérations. En effet, l'Intercom est compétente en ce qui concerne la CFE et la TFPB pour la part intercommunale. La commune est compétente en ce qui concerne la part communale de la TFPB. C'est dans ce sens que Monsieur le président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, Nicolas GRAVELLE, a envoyé un mail le 20/09/2024 afin d'inviter les communes membres de l'IBTN à adopter les trois délibérations suivantes :

- Exonération de TFPB en faveur des immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises.
- Exonération de TFPB des logements acquis puis améliorés en vue de la location situés dans les zones France ruralités revitalisation.
- Exonération de TFPB des locaux situés dans les zones France ruralités revitalisation, affectés à l'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

En dehors de ces points proposés en délibérations, le classement en zone FRR permettra à Combon d'obtenir une majoration de sa dotation de solidarité rurale à compter de 2025 (recette de fonctionnement), sans que l'on sache actuellement avec précision la valeur de cette augmentation.

### **Décisions :**

**Délibération n° 2024/47 – Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation, rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération n° 2024/48 – Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.
- Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération n° 2024/49 - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
  - Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement.
  - les locaux classés meublés de tourisme.
  - les chambres d'hôtes.
- Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<b>AUTRES SUJETS</b>
----------------------

**Informations et questions diverses**

- Madame Blandine DEMAEGDT : *« Suite à la réunion du 10 juillet concernant le ruissellement, y a-t-il eu des travaux d'engagés ou à venir ? Pour rappel, Monsieur GRAVELLE avait annoncé qu'une maîtrise d'œuvre sera engagée en septembre pour résoudre les problèmes les plus importants. En juillet et août, une opération d'entretien des drains et de nettoyage des buses devait être effectuée ».*

Monsieur le maire donne lecture du mail reçu le 20 septembre 2024 de la part de Madame Karine GUILLONEAU, directrice du service « cadre de vie durable » de l'Intercom Bernay Terres de Normandie :

*« Bonjour Monsieur le Maire,*

*Je reviens vers vous suite à la réunion du 10 juillet et à votre échange avec M. GRAVELLE concernant les problèmes de ruissellement sur votre commune.*

*Pendant l'été, les services ont travaillé à trouver des solutions aux problèmes évoqués lors de la réunion du 10 juillet. Ainsi, je peux vous indiquer que :*

#### RUE DE LA DIME

*Nous avons échangé avec [un riverain concerné] pour élaborer la convention afin d'intervenir chez lui. La convention est en cours de signature.*

*En parallèle, les services voirie et ruissellement, ainsi que l'entreprise VIAFRANCE sont allés sur place à plusieurs reprises afin de prendre des points de niveau pour faire des propositions techniques et chiffrer des travaux.*

*Ainsi, VIAFRANCE interviendra (dès la convention signée) pour reprendre l'ensemble ; à savoir le tuyau cassé et le fossé chez [le riverain concerné] + la partie assainissement sous chaussée pour donner de la pente et de la fluidité. Tout ceci pour un coût de 33 000 € HT.*

*En parallèle, nous avons étudié des solutions de contournement qui permettraient de ne plus passer chez le riverain.*

*Nous avons engagé pour cela des discussions avec l'exploitant voisin.*

#### RUE AUX GROSLETS

*Un projet de voirie, et donc de gestion des eaux de surface, a été fait et présenté à la mairie il y a plusieurs années. Les travaux de voirie ont été mis en attente de la réalisation de l'enfouissement des réseaux.*

*Qu'en est-il de ces travaux d'enfouissement ? Avez-vous une date pour que nous puissions l'intégrer dans le programme de travaux de voirie ?*

*De plus, plusieurs propriétés ont des rejets directs sur la chaussée, ce point est donc à travailler avec les habitants pour une gestion à la parcelle.*

*Pour aider le riverain (talus qui s'érode au pied de la clôture) le service voirie fera un reprofilage à l'enrobé à froid pour éliminer une partie de la rétention d'eau.*

*Pour finir, nous travaillons le cahier des charges pour lancer une étude globale sur la commune de Combon.*

*Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. »*

Monsieur le maire demande à Monsieur Alain BLAISOT s'il y a eu un projet d'enfouissement des réseaux il y a 10 ou 15 ans. Ce dernier répond qu'il ne se souvient pas d'un tel projet à cette époque. En outre, il estime qu'un reprofilage de la chaussée à froid n'est pas une bonne solution technique.

Monsieur Patrice DELANNOY revient sur le coût des travaux de 33 000 € HT qui lui paraît excessif. Il souhaiterait avoir davantage de détails sur les opérations prévues.

Madame Blandine DEMAEGDT demande si les buses ont été nettoyés par le service voirie de l'Intercom comme prévu cet été. Monsieur le maire répond que cela n'a pas été réalisé. Madame Estell GONTHIER ajoute que le gravillonnage fait récemment dans la rue de la mairie a contribué à boucher les caniveaux car des gravillons s'y sont accumulés.

- **Madame Blandine DEMAEGDT : « Où en est la mise en place du site internet de la commune ? »**

Monsieur le maire répond que Monsieur Philippe DEPARROIS a prochainement rendez-vous avec un représentant de la société Campagnol, hébergeur du site Internet de la commune, afin de finaliser sa mise en ligne.

- **Monsieur Patrice DELANNOY : « Où en est la résolution du problème de la fuite d'eau au niveau du cimetière ? Beaucoup d'habitants en parlent ».**

Monsieur le maire répond que la société STGS, gestionnaire délégué du réseau, est venu plusieurs fois sur place et n'a constaté aucune fuite sur le réseau d'eau potable. Le problème peut venir d'une veine d'eau qui aurait été coupée dans un champ car cela peut aller très loin. En outre, le débit est différent tous les jours. Monsieur Patrice DELANNOY estime cette explication peu probable.

- **Madame Blandine DEMAEGDT informe que de nombreux cambriolages ont lieu en ce moment sur la commune voisine de Sainte-Colombe-la-Commanderie. Elle suggère que les habitants soient prévenus, en les appelant à faire preuve de vigilance.**

Monsieur le maire ajoute qu'il y a également eu plusieurs feux d'habitations inexplicables récemment à Sainte-Colombe-la-Commanderie.

- **Monsieur le maire informe qu'un surcroît d'excès de vitesse est constaté dans les rues du puits et de la forge notamment.**

Un rendez-vous a récemment été honoré en mairie avec Monsieur Jean-Marie LUCIANI, conseiller de l'agence de la ruralité du département de l'Eure, qui a informé qu'un radar pédagogique peut être mis à disposition temporairement afin de tester l'efficacité du dispositif. Monsieur Patrice DELANNOY estime que cela serait intéressant. Monsieur le maire indique que les démarches nécessaires seront réalisées. Monsieur Alain BLAISOT informe qu'il y a également des motos qui roulent très vite du côté de la rue des Argillières. Monsieur le maire répond qu'il a en effet reçu des plaintes à ce sujet.

- **Madame Blandine DEMAEGDT : « Où en est la mise en place du jeu pour enfants au terrain multisports ? »**

Monsieur le maire répond que ces travaux ont pris du retard dû au fait qu'un agent technique travaille à mi-temps. De plus, l'entretien des espaces verts a été plus conséquent cet été car la végétation a poussé plus rapidement en raison de la météo.

- **Une vidéo sur les Journées du Patrimoine 2024 à Combon est diffusée. Ce travail a été réalisé par un habitant de Combon, remercié par les élus.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire lève la séance à 23h30.

Procès-verbal validé par le conseil municipal lors de la séance du 20/12/2024

Le maire,  
Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

La secrétaire de séance,  
Madame Blandine DEMAEGDT

